



ARRETE PORTANT DEROGATION EXCEPTIONNELLE DE LA REGLEMENTATION DES BRUITS DE CHANTIERS DE TRAVAUX PUBLICS OU PRIVES REALISES SUR LA COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L1311-1 et L1311-2, R1334-31, R1334-36 et 1337-6,

Vu le Code pénal et notamment son article 131-13,

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963, appelé instruction interministérielle sur la signalisation,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n°ARR.2019-06-127 en date du 4 juin 2019 règlementant les bruits de chantiers de travaux publics ou privés,

Vu la demande de Monsieur ZONGO, représentant la société SNCF RESEAUX sollicitant l'autorisation de procéder à des travaux du 6 octobre au 7 novembre 2025 sur le réseau ferroviaire situé près du chemin du Bois Courtin sur la plage horaire de 21h30 à 5h00,

Considérant que ces travaux relèvent d'un intérêt général public,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux et afin de minimiser l'impact sur la circulation ferroviaires, il y a lieu de déroger temporairement à la règlementation en vigueur relative aux bruits de chantiers réalisés sur le territoire communal,

ARRETE

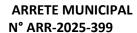
<u>Article 1</u>: Le pétitionnaire SNCF RESEAUX domicilié au 26/28 boulevard de la Courtille à CHARTRES (28000) est autorisé à déroger temporairement à l'arrêté n° ARR 2019-06-127 du 4 juin 2019 et à intervenir en dehors des horaires prévus pour les travaux ferroviaires situé près du chemin du Bois Courtin.

<u>Article 2</u>: La dérogation porte sur la période du 6 octobre au 7 novembre 2025 et sur une plage horaire de 21h30 à 5h00, du lundi soir au vendredi soir.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera notifié à SNCF RESEAUX qui devra procéder à son affichage de façon lisible et visible sur la voie publique concernée par l'autorisation

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (ArticleR421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.





<u>Article 4</u> : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et inscrit sur le registre des arrêtés municipaux.

<u>Article 5</u> : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Le Chef de la Police municipale
- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau
- Le Pétitionnaire

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 26 septembre 2025

Le Maire

Victor DA SILVA

■Publié pendant deux mois à compter du 1er octobre 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (ArticleR421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.